Création d'un poste de chef matériel au CRISD

(les termes du présent document s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin)

1. INTRODUCTION

Conformément à la réglementation, il appartient au Conseil de Ville de se prononcer sur les demandes de création de poste.

La présente demande concerne la création d'un poste de chef matériel au sein du CRISD dont la clause du besoin relève du fait que la quantité de matériel à entretenir est aujourd'hui très importante et le mandat externe, à raison d'un taux d'occupation de près de 25 %, ne suffit pas pour assurer un entretien correct de tout le matériel et des installations techniques.

Ainsi, après examen, le Conseil communal est convaincu de la nécessité de la création de ce poste qui permettra de répondre aux tâches croissantes dans ce domaine. L'analyse réalisée a mis en évidence que le volume de travail dont il est question ne pouvait être absorbé par l'organisation actuellement en place.

Les frais relatifs à ce poste se montent à Fr. 60'000.-. Ce montant a déjà été pris en compte dans le budget communal de 2017.

2. HISTORIQUE

Selon la position de la CGVC sur le *Rapport 2011 du Conseil Communal sur l'activité générale de l'Administration communale*, chapitre Mairie, il apparaissait déjà que « Les mesures à prendre et les changements programmés en termes d'organisation et de personnel sont définis pour la Police mais pas pour le CRISD, alors que la limite du système de milice est évoquée. Que prévoit-on pour assurer la dotation en personnel du CRISD ? ».

Suite à des lacunes constatées dans l'entretien et le suivi du matériel et au vu de la quantité toujours plus importante de celui-ci, en 2013, le commandant a fait part aux Autorités de l'époque du besoin d'assurer l'entretien du matériel par un professionnel et plus par une personne milicienne. Jusqu'à cette date, l'entretien du matériel se faisait « de mémoire » et absolument rien n'était informatisé ni organisé pour avoir un suivi indispensable. La seule possibilité accordée par l'Exécutif en fonction à l'époque était de confier le mandat à une entreprise externe pour un montant annuel de Fr. 33'000.-, correspondant à un taux d'occupation de 20 %. Ce montant a été prévu dans les budgets 2014 et 2015. En septembre 2015, un dépassement de rubrique de Fr. 5'000.- a été demandé au Conseil communal, afin de garantir l'entretien du matériel pour les derniers mois de l'année et celui-ci a donné son accord. Un montant de Fr. 38'000.- a été prévu dans le budget 2016 permettant un taux d'occupation de près de 25 %.

Après analyse, il apparaît que ce taux d'occupation ne permet pas un entretien absolument nécessaire de tout le matériel et des installations techniques. Ce fait a été discuté en automne 2015 avec le responsable du Conseil communal en charge du CRISD, qui a donné son accord pour une étude pour la création d'un poste de fonctionnaire communal à raison de 60 %. Un rapport a été établi à l'attention du Conseil communal. Lors de sa séance du 2 mai 2016, il s'est déclaré favorable au principe de la création d'un poste de fonctionnaire communal en qualité de chef du matériel du CRISD à 60 %, au vu des arguments présentés.

De plus, l'Exécutif delémontain a demandé au commandant de se renseigner auprès de l'ECA Jura pour savoir si un subventionnement du poste est envisageable. Les directives de l'ECA Jura sur les subsides du 1^{er} janvier 2010 ne prévoient pas de subventionnement pour un poste de chef matériel au sein des SIS ou CRIS. Elles prévoient uniquement un subside annuel par CRIS de Fr. 20'000.- pour son fonctionnement et de Fr. 10'000.- pour sa formation. Néanmoins une demande en ce sens a été faite par la Commune de Delémont. La demande de subventionnement du poste a été refusée par l'ECA Jura par courrier du 7 septembre 2016.

Les missions dévolues aux pompiers sont en constante augmentation, de même que la quantité de matériel à disposition pour remplir leurs missions. Cette tendance ne va pas diminuer dans les années futures.

3. <u>DESCRIPTION DE LA FONCTION</u>

La personne désignée pour ce poste assurera les tâches d'entretien courant de tout le matériel que possède le CRISD. Tout le matériel sera inventorié informatiquement, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, à ce jour, seulement un quart du matériel est inventorié informatiquement. Il organisera l'entretien des véhicules, s'occupera de l'entretien des installations techniques des bâtiments et de la préparation du matériel pour les exercices. Il gérera les stocks d'équipement personnel et procédera aux commandes de matériel et équipement en fonction des budgets.

Il est nécessaire d'engager une personne d'un domaine technique, électricien, installateur, mécanicien, etc., et ayant une connaissance parfaite du monde des pompiers et du fonctionnement d'un CRIS, avec un statut d'officier sapeur-pompier. La personne doit avoir suivi les cours de formation cantonaux jurassiens, ou équivalents, jusqu'au niveau chef d'intervention 2. Elle assumera la fonction d'officier de service lors des services de piquet. Elle possédera le permis de conduire C 1 code 118 avec remorque. La personne désignée pourrait entrer en fonction au début de l'année 2017.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

La charge financière annuelle pour la création du poste se monte à Fr. 60'000.-. Pour un montant supérieur d'un tiers environ par rapport à la situation actuelle, 3 fois plus de temps sera assuré pour l'entretien du matériel, des installations techniques et de l'inventaire informatique.

A noter qu'une part équivalant à 25 % du montant admis à la répartition est financée par les communes rattachées au CRISD.

Il est encore essentiel de souligner que le budget du CRISD est autofinancé et que cette charge supplémentaire n'aura absolument aucune incidence sur une augmentation de la taxe.

5. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET CONCLUSIONS

Au vu des différents arguments évoqués ci-dessus, le Conseil communal constate qu'aujourd'hui le volume de travail dans l'entretien du matériel est devenu très important, ce qui nécessite la création du poste tel que demandé, de manière à assurer l'accomplissement de toutes les tâches d'entretien du matériel du CRISD. Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à suivre sa proposition et à accepter la création d'un poste de chef du matériel, requête que la Commission de la mairie et celle des finances ont préavisée favorablement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président : La chancelière :

Damien Chappuis Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 octobre 2016

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Conseil communal du 26 septembre 2016 ;
- les dispositions de l'article 29, al. 5 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- le préavis favorable de la Commission de la mairie et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

<u>arrête</u>

- 1. La création d'un poste de chef matériel au CRISD est acceptée.
- 2. La liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire est modifiée en conséquence.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Renaud Ludwig Edith Cuttat Gyger